

DEMANDE D'AUTORISATION DE RACCORDEMENT / DEVERSEMENT AUX RESEAUX D'ASSAINISSEMENT

IDENTITÉ DU DEMANDEUR

Je soussigné (nom / prénom) :

Pour le compte de (Collectivité-Service, Sociétés, Particuliers...) :

N° de SIRET :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Numéro(s) de Téléphone :

E-mail :

Agissant en qualité de : Propriétaire Gestionnaire Maître d'œuvre
 Autre (précisez) :

RENSEIGNEMENTS SUR LE RACCORDEMENT / DEVERSEMENT

Adresse de la propriété :

Code Postal : Commune :

Références cadastrales (Section / N°) :

Adresse du raccordement/déversement :

Code Postal : Commune :

NATURE DES EFFLUENTS :

Eaux Usées Domestiques. Eaux Usées Non Domestiques Eaux Pluviales

LOCAUX CONCERNES :

pavillon avec piscine immeuble collectif (*) comprenantlogements

Commerce / Local d'activité (précisez) :

Des installations spécifiques peuvent être demandées suivant la nature de l'activité ou du commerce exercé dans le local.

Cantonnement de chantier (précisez pour quel projet) :

DETAIL : La demande concerne :

une création de branchement un déversement sur un branchement existant

un raccordement / déversement dans le cadre d'une mise en conformité de la parcelle

un PC ou DP n° : Surface au plancher créée(en m²)

le raccordement des Eaux Pluviales au caniveau par le biais d'une gargouille

Description du système de gestion des eaux pluviales à la parcelle :

Date prévisionnelle des travaux et durée :

(*) Lorsqu'il s'agit d'une construction neuve, une ITV du réseau public sur 30 mètres en aval du branchement prévu devra être effectuée avant et après les travaux, sous le contrôle de l'administration et à la charge du demandeur.

Le demandeur atteste et certifie :

- Avoir pris connaissance du GUIDE DE PROCÉDURE page 4 du présent document
- L'exactitude des renseignements ci-dessus et prends acte que les travaux ne pourront commencer qu'après réception de l'arrêté d'autorisation de branchement délivré par le gestionnaire de la voirie et des différentes autorisations (arrêté de voirie et de circulation).
- Avoir pris connaissance des prescriptions techniques (cf le règlement d'assainissement) et du schéma de principe auxquels il doit se conformer et de les avoir transmis à l'entreprise qui exécutera les travaux. (*)
- Avoir remis un RIB

Date.....Signature du demandeur

(*) Ces travaux seront réalisés sous la responsabilité du demandeur. En cas de malfaçon, il sera mis en demeure d'apporter les corrections nécessaires à la levée des réserves pour permettre la remise d'ouvrage à Paris Est Marne & Bois. Passé le délai imparti, Paris Est Marne & Bois exécutera d'office, et à ses frais, les travaux de mise en conformité du branchement

Identité de l'entreprise de travaux

Nom de l'entreprise :

Adresse :

Code Postal : Commune :

Nom du contact : Téléphone :

E-mail :

N° FNTF :

L'entreprise de travaux s'engage :

- à être qualifiée pour les groupes 3 et 5 au titre la nomenclature des travaux publics ;
- à faire les demandes auprès des concessionnaires (DR et DICT faites par votre entreprise avant de débiter les travaux) ;
- à demander les autorisations de voirie nécessaires à vos travaux auprès du gestionnaire de la voirie (permission de voirie pour réaliser le branchement et arrêté de voirie stationnement et circulation pour permettre leur exécution...);
- à se conformer au règlement de service d'assainissement en vigueur sur la commune et à respecter le fascicule 70 ;
- à prévoir le(s) regard(s) de visite (ou tabouret) en limite de propriété pour chaque branchement créé, suivant les prescriptions techniques fournies par le service assainissement du Territoire ;
- à ne pas faire procéder au remblaiement de la tranchée d'assainissement avant le contrôle par le Technicien Assainissement désigné
- à fournir un plan de récolement (en coupe et en long) de l'ouvrage réalisé dans le mois qui suit son exécution pour les branchements neufs (Format papier : Service Assainissement)
- à faire procéder à la remise en état du collecteur et de la voirie ou du regard à la fin du chantier pour les branchements provisoires.

Date, signature et cachet (obligatoire au dépôt de la demande)

ACCORD DE VALIDATION DU RACCORDEMENT PAR LA COLLECTIVITE

L'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

- Vu la demande formulée par
Demeurant
- Vu l'article 44 du Règlement Sanitaire Départemental du Val-de-Marne relatif à la protection contre le reflux des eaux d'égout,
- Vu le fascicule n° 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales (C.C.T.G.) en vigueur,
- Vu le Règlement d'assainissement collectif territorial en vigueur et du zonage pluviale s'il l'existe,

- Autorise l'exécution du **raccordement** sur le réseau d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Autorise le **déversement** des effluents dans le réseau d'assainissement de l'EPT Paris Est Marne & Bois.
- Valide le principe de gestion des eaux pluviales à la parcelle, au vu de l'étude de sol fournie.

Sous réserve de l'obtention par l'entreprise (*)des autorisations de travaux pour l'ouverture de tranchée (Permission de Voirie, Arrêté de stationnement et circulation, ...) délivrées par le gestionnaire de la voirie suivant :

Date **Visa de l'administration**

(*) En cas de changement d'entreprise de travaux, la page 2 doit être fournie de nouveau avant le commencement des travaux.

CONTROLE DE LA BONNE EXECUTION DU RACCORDEMENT PAR LE TECHNICIEN CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 1331-4 DU CODE LA SANTE PUBLIQUE

Contrôle effectué le en présence du demandeur ou de son représentant.

- Raccordement conforme. Raccordement non conforme

Réserve(s) :

Nom et signature
du demandeur ou son représentant

Nom et signature
du Technicien

Participation au financement pour Assainissement Collectif (PFAC)

Selon la délibération de l'EPT Paris Est Marne & Bois n° 20-12 du 27 janvier 2020, le propriétaire doit régler, par paiement à la trésorerie publique, la Participation au Financement pour Assainissement Collectif (PFAC). **Le montant est de 7,50 € par m² de surface de plancher créée pour une habitation individuelle et 20 € pour une habitation collective.**

Compte tenu de la déclaration de surface, le montant de la PFAC s'élève à €.

- RIB remis le

Visa de l'Administration
Date et nom du signataire

Visa du Propriétaire
Date et nom du signataire

AVANT L'ACCORD DE RACCORDEMENT :

1. Faire une Déclaration de projet de Travaux (DT) auprès des exploitants des réseaux enterrés situés à proximité de vos travaux. Vous devrez **obligatoirement** au moment de l'élaboration de votre projet avoir consulté le guichet unique, accessible en ligne <http://www.reseaux-et-canalisation.ineris.fr> , qui recense la totalité des réseaux présents sur le territoire.
2. Etablir votre projet de branchement en tenant compte des informations fournies. Le service de l'Eau et de l'Assainissement se tient à votre disposition sur rendez-vous pour définir l'implantation
3. Faire établir un devis de travaux en consultant une ou plusieurs entreprises.
Attention : ces entreprises disposeront des qualifications nécessaires pour effectuer un branchement d'assainissement et travailler sur le domaine public. Qualifications définies dans la nomenclature des travaux publics groupes 3 et 5 (voir site de la Fédération Nationale des Travaux Publics http://www.fntp.fr/upload/docs/application/pdf/2012-11/nomenclature_des_travaux_publics.pdf)
4. Remplir les trois feuillets de la présente demande de raccordement et la renvoyer dûment complétée au Service de l'Eau et de l'Assainissement, accompagnée des documents suivants :
 - ✓ Le devis des travaux avec un schéma de réalisation
 - ✓ Les coordonnées de l'entreprise que vous avez retenue et la justification de ses qualifications.
 - ✓ Le plan coté indiquant la position des réseaux intérieurs d'assainissement sur votre propriété, les ouvrages spéciaux tels que bassin de retenue des eaux pluviales, puits d'infiltration, drain, dispositif de prétraitement... ainsi que l'emplacement du branchement sollicité.
 - ✓ Le cas échéant l'ITV du réseau public sur 30 mètres en aval du branchement.
 - ✓ Le RIB pour la facturation de la PFAC (participation financière assainissement collectif) **Conformément à la délibération n° 20-12 du 27 janvier 2020 sur le Territoire de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois. Pour rappel : le montant est de 7,50 € par m² de surface de plancher créée pour une habitation individuelle et 20 € pour une habitation collective.**
 - ✓ S'il s'agit d'un branchement d'eaux pluviales provenant d'une surface imperméabilisée supérieure à 100 m², une NOTE DE CALCUL HYDRAULIQUE justifiant que votre branchement respectera le débit de fuite qui vous a été imposé. Doivent figurer : la position du branchement, le calcul justifiant le volume de la rétention à construire pour une pluie décennale, le diamètre du branchement, les indications techniques concernant une éventuelle limitation du débit.

Si votre dossier est complet, le service de l'Assainissement instruit la demande. L'absence de réponse ne vaut pas autorisation.

APRES L'ACCORD DE RACCORDEMENT

1. Faire une demande de travaux auprès du Gestionnaire de Voirie pour exécuter la tranchée sur le domaine public.
2. Faire également une demande d'arrêté de circulation et de stationnement si besoin pour réaliser les travaux en toute sécurité.
3. Demander à l'entreprise devant exécuter les travaux de faire une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT) auprès des exploitants de réseaux concernés selon les réponses à votre Déclaration de projet de Travaux (DT)
4. **15 jours avant le commencement des travaux** au moins, prévenir le service de l'Assainissement pour planifier le rendez-vous de contrôle du branchement en tranchée ouverte.

AU MOMENT DE L'EXECUTION DES TRAVAUX

1. Informer le service de l'Assainissement du commencement des travaux et du moment de la réalisation du raccordement sur la canalisation.
2. Dès le raccordement effectué, **avant le remblaiement de la tranchée**, assister ou vous faire représenter lors du contrôle par le technicien du service de l'Assainissement (Contrôle obligatoire en vertu de l'article L 1331-4 du code de la santé publique.)

Attention la conformité ne sera donnée que si le raccordement est validé par un technicien du service assainissement, cette conformité sera impérative pour obtenir la conformité du permis de construire auprès du service urbanisme. Tout branchement non contrôlé et ou ne répondant pas aux prescriptions ci-dessus sera considéré non-conforme.

Pour toute information complémentaire, le service de l'eau et de l'assainissement est joignable :
par téléphone au 01.48.71.59.15 ou par email branchement.assainissement@pemb.fr,
CORRESPONDANCE 1 Place Uranie 94340 Joinville-le-Pont